



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2023**

L'an 2023 et le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE Maire.

Date de la convocation : le 15 décembre 2023
Date d'affichage en mairie : le 15 décembre 2023

Présents : BATTUT Gaëlle, FAURE Patrice, MEGEMONT Christophe, MONIER Cédric, MOTTET Olivier, TINET Henri, MALLET Elodie, ROUEL Matthieu.

Absent(s) :
Excusé (s) : VALLEIX-BOUCHEIX Estelle, FAYDIT Alain, GOIGOUX Franck.

A été nommée secrétaire : MALLET Elodie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8
- Absents :
- Excusés : 3

Madame TINET Céline, secrétaire de mairie est présente.

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et fait valider le procès-verbal de la dernière réunion.

Le maire fait ajouter à l'ordre du jour :

- Convention de servitudes ASD06 au village de Bonnabry, projet devant desservir en électricité la future installation de panneaux photovoltaïques relative à la déclaration préalable 06327423V0009 de MR BOUCHEIX Frédéric.

ORDRE DU JOUR :

Validation du PV de la réunion du 04/12/2023,
Révision du loyer et charges de l'appartement T4 au-dessus de la mairie,
Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principale de 1 ère classe ou seconde classe à compter du 01 /09/2024, à temps plein (35h) pour effectuer le travail en binôme avec la secrétaire de mairie actuelle en vue de son départ en retraite en 2025,
Préparation du flash info et des cartes de vœux,
Organisation des travaux pour la pose des plaques de rues,
Questions diverses

Validation du PV de la réunion du 04/12/2023,

1-Révision du loyer et charges de l'appartement T4 au-dessus de la mairie,

Loyer hors charges : 470€,

Avance mensuelle de charges de chauffage pour la consommation de propane avec une régularisation annuelle : 60€

Soit un montant mensuel du loyer avec avance de charges de chauffage 530€

Pour : 8

contre : 0

2-Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ère classe ou seconde classe, à temps plein (35h) à compter du 01/09/2024 pour effectuer le travail en binôme avec la secrétaire de mairie actuelle en vue de son départ en retraite en 2025,

Pour : 8 contre : 0

3-•Convention de servitudes ASD06 au village de Bonnabry, projet devant desservir en électricité la future installation de panneaux photovoltaïques relative à la déclaration préalable 06327423V0009 de MR BOUCHEIX Frédéric.

Pour : 8 contre :0

4-Préparation du flash info et des cartes de vœux,

5- Organisation des travaux pour la pose des plaques de rues,

6- Questions diverses

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23H30.

Le Maire,

FAURE Patrice



La (le) secrétaire de séance,

MALLET Elodie



Liste des délibérations

Séance du 21 Décembre 2023

Déposées en SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
et rendues exécutoires le 29 décembre 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023_12_082	Loyer mensuel de l'appartement T4 situé au-dessus de la mairie à compter du 01 janvier 2024.
2	2023_12_083	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe permanent à temps complet
3	2023_12_084	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Relance 2024 pour la réhabilitation de la Maison des Associations.
4	2023_12_085	Convention de servitudes ASD06 – village de Bonnabry

En mairie, le 29/12/2023
Le Maire
PATRICE FAURE



